



COMMUNE DE NASSOGNE

ORDONNANCE DE POLICE

Le Bourgmestre,

Attendu que la SOCOGETRA, Rue Joseph Calozet, 11 à 6870 Awenne doit effectuer des travaux de renouvellement de revêtement de voirie sur le territoire de Nassogne (N889 Champlon/Nassogne) à partir du 13 avril 2015 ;

Attendu que des mesures doivent être prises pour régler la circulation des véhicules automoteurs, permettre le bon déroulement des travaux, protéger le personnel de l'entreprise;

Vu les décrets des 14.12.1789, 16 et 24.08.1790;

Vu l'A.R. du 16.03.1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière;

Vu la Circulaire Ministérielle relative aux règlements complémentaires de placement de la signalisation routière ;

Vu l'art 134 de la Nouvelle Loi Communale;

Vu l'urgence;

ARRETE :

Art 1 : A partir du 13/04/2015 et ce jusqu'à la fin du chantier, la SOCOGETRA, Rue Joseph Calozet, 11 à 6870 Awenne est autorisée à poser la signalisation d'interdiction de circulation au moyen de la signalisation conforme à l'A.M. du 07 mai 1999 à l'exclusion de toute autre.

Art 2 : La signalisation adéquate sera placée à la diligence de l'Entrepreneur à savoir la SOCOGETRA, Rue Joseph Calozet, 11 à 6870 Awenne (Responsable Monsieur Frédéric Bourguet 0473/930.305) et la responsabilité lui en incombera. Cette signalisation sera enlevée ou efficacement masquée lors d'arrêts définitifs ou temporaires desdits travaux.

Art 3 : L'administration communale de Nassogne dégage toute responsabilité en rapport ou relative aux accidents ou dommages qui pourraient résulter ou être causés par l'exécution de ces travaux et des mesures y afférentes.

Art 4 : Les infractions à la présente ordonnance seront punies des peines prévues par les lois et règlements.

Art 5 : Copies de la présente ordonnance seront transmises à Madame le Procureur du Roi de et à MARCHE-EN-FAMENNE, à la police locale Famenne-Ardenne (Direction Opérationnelle), aux services de secours (SMUR et SRI) ainsi qu'aux services TEC et d'IDELUX.

Communication en sera donnée au Conseil Communal lors de sa prochaine réunion.

Donné à NASSOGNE, le 30/03/2015.

Par ordonnance,

Le Directeur général f.f.,

Le Bourgmestre,

Y. REUMONT

M. QUIRYNEN

